

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**07. Indemnités du Maire,
des Maires-adjoints et
Conseillers Municipaux
délégués**

Séance ordinaire du 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 16 mars 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 32
- Votants : 32

Présents : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, Mme BARBIER, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, Mme MARINO, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, Mme MARCHAL, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absente excusée : Mme Vanessa VITANOSTRA

Date de dépôt :
24/03/2026

Secrétaire : Mme Mélina DEMONIERE

Date de publication
ou notification :
2/03/2026

La séance est ouverte à 18 h 30.

07. Indemnités du Maire, des Maires Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants :

Vu le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 ayant institué un barème propre au maire, adjoints aux maires, conseillers municipaux délégués, un régime indemnitaire calculé par la référence directe à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ce barème est déterminé en fonction de la strate de la population. La commune de CLERMONT est donc classée dans la catégorie commune de 10 000 à 19 999 habitants.

Les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus (attention, les majorations au titre de communes chefs-lieux [de département, d'arrondissement et de canton.

Pour le Maire, cette majoration se calcule en appliquant le taux suivant à l'Indice brut terminal de la Fonction Publique :

Taux maximal de la strate supérieure (90 %) x taux de la première répartition (67,6%)

Taux maximal de la strate (67,6 %)

Pour un maire adjoint : cette majoration se calcule en appliquant le taux suivant à l'Indice brut terminal de la Fonction Publique :

Taux maximal de la strate supérieure (33 %) x taux de la première répartition (24.50%)

Taux maximal de la strate (28.60 %)

Pour un conseiller municipal délégué, le montant est calculé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

M Le Maire informe le conseil municipal qu'il désigne 4 conseillers municipaux délégués :

- Mohamad FAKALLAH, conseiller municipal délégué à la Gestion des urgences et des interventions
- Laëtissia OLYMPIO, conseillère municipale déléguée à la Politique de la ville

- Mélina DEMONIERE, conseillère municipale déléguée au Jumelage
- Magali MOPIN, conseillère municipale déléguée à la sécurité

Il convient donc :

- Dans un premier temps, d'attribuer des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, au Maire, aux Adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation, à compter du 20 mars 2026, selon la répartition ci-dessous.

Article Budg6531

INDEMNITES PAR MONTANT

Indice majoré de l'IB 1027	835	Montant annuel	Montant mensuel
Valeur point (IM100)	5 907,34	49 326,24 €	4 110,52 €
Plafond sécu	4 005,00		

	Enveloppe globale					
	Taux	Montant	Nombre	Montant	TOTAL	Maxi annuel
Maire	67,6 %	2 778,71 €	1	2 778,71 €	13 359,20 €	160 310,40 €
Adjoints	28,6 %	1 175,61 €	9	10 580,49 €		

Attribution réelle

1/ dans le cadre de l'enveloppe

Élus	Nombre	Taux	Montant		
Maire	1	67,6 %	2 778,71 €	2 778,71 €	33 344,52 €
Adjoints	7	28,6 %	1 175,61 €	8 229,27€	98 751,24 €
Conseillers	4	14,3 %	587, 80 €	2 351,20 €	28 214,40 €
total				13 359,18 €	160 310,16 €
Ecart				- 0,02 €	- 0,24 €

- Dans un second temps : de se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 20 mars 2026, selon la répartition ci-dessous :

2/ 1ère majoration au titre de la DSU - STRATE SUPERIEURE

Élus	Nombre	Base	Majoration DSU		Taux strate sup
Maire	1	2 778,71 €	3 699,47 €	920,76 €	90%
Adjoints	7	1 175,61 €	1 356,47 €	180,86 €	33%

3/ 2ème majoration pour chef-lieu d'arrondissement

Élus	Nombre	Base	Majoration 20%	Majoration 15%
Maire	1	2 778,71 €	555,74 €	
Adjoints	7	1 175,61 €	235.12 €	
Conseillers	4	587,80 €		88.17 €

4/ Total des indemnités avec majorations

Élus	Nombre	Base	Majoration DSU	Majoration chef-lieu	Total Majoration	Montant Individuel	TOTAL
Maire	1	2 778,71 €	920.76 €	555.74 €	1 476,50 €	4 255,21 €	4 255,21 €
Adjoints	8	1 175,61 €	180.86 €	235.12 €	415.98 €	1 591.59 €	11 141,13 €
Conseillers	2	587, 80 €		88.17 €	88.17 €	675.97 €	2 703,88 €
TOTAL						Mensuel	18 100,22 €
						Annuel	217 202,64 €

Les montants des indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence servant à ce calcul.

Les montants des indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence servant à ce calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE de fixer, en référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le montant des indemnités, des élus, dès le 20 mars 2026, date de prise de leurs fonctions, conformément au tableau ci-dessus.

ACCORDE les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 20 mars 2026, selon la répartition ci-dessus.

DIT que les montant seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence de calcul.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

